



ASSEMBLÉE NATIONALE

DIRECTION DE LA LÉGISLATION

SERVICE LÉGISLATIF ET DE LA SÉANCE

DEUXIÈME LÉGISLATURE DE LA QUATRIÈME RÉPUBLIQUE

ANNÉE 2020

RÉSUMÉS DES TEXTES ADOPTÉS

**SESSION ORDINAIRE 2020
(DU 05-05-20 AU 03-07-20)**

03 JUILLET 2020

Projets de loi adoptés (09)

N°	Intitulé	Résumé
01	<p>Loi n°2020-003 sur l'Agriculture biologique à Madagascar</p> <p><i>Séances plénières :</i> AN : 12-05-20 Sénat : 28-05-20</p>	<p>Cette loi constitue un cadre légal à toutes les opérations relatives à l'agriculture biologique à Madagascar. Celle-ci régleme la production et la commercialisation des produits agricoles issus de l'agriculture biologique tant bien sur le marché intérieur que sur le commerce international. L'agriculture biologique est un mode de production naturel qui limite l'utilisation de l'engrais chimique et exclut l'organisme génétiquement modifié.</p> <p>L'opérateur doit appliquer un cahier de charge vérifié par un organisme certificateur et retraçant la façon dont il opère et coopère en matière d'agriculture biologique.</p> <p>L'Etat, par le biais du Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche assure la supervision des actions publiques dans le cadre d'application de cette loi. Pour ce faire, la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique est instituée et agit en tant qu'organe consultatif obligatoire particulièrement sur les formalités administratives.</p> <p>Les organismes certificateurs comportant le Ministère en charge de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche et les acteurs directs sont agréés par le Ministère de tutelle, créant ainsi un climat de confiance.</p>
02	<p>Loi n°2020-004 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar, conclu le 19 février 2020 entre la République de Madagascar et l'EXPORT IMPORT BANQUE DE CHINE</p> <p><i>Séances plénières :</i> AN : 29/06/20 Sénat :</p>	<p>Le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Export Import Banque de Chine pour le financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar pour un montant de trois cent trente sept millions neuf cent quatre vingt dix huit mille sept cent yuans (337 998 700 yuans), soit cent soixante dix neuf milliards quatre cent soixante dix sept millions trois cent neuf mille sept cent ariary (179 477 309 700 ariary).</p> <p>Le Projet de Modernisation sert à fournir des services de nouvelles technologies de la communication pour les Forces de défense et de sécurité comme la Gendarmerie, l'Armée et la Police nationale pour qu'elles soient plus efficaces sur</p>

		<p>terrain.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p> <p><u>Bailleur de fonds</u> : Export Import Banque de Chine <u>Montant</u> : 337 998 700 Yuans, soit 179 477 309 700 MGA <u>Taux d'intérêt</u> : 1,5% <u>Maturité</u> : 30 ans dont 5 ans de grâce <u>Commission d'engagement</u> : 0,25% <u>Commission de gestion</u> : 0,25%</p>
03	<p>Loi n°2020-005 sur les assurances</p> <p>Définitivement adopté</p> <p><i>Séances plénières :</i> <i>AN :</i> <i>Sénat : 02-07-20</i></p>	<p>L'assurance est un service qui fournit une prestation financière pour son client, l'assuré, en cas de survenance d'un risque (art.5°).Le contrat d'assurance fait l'objet d'un contrat qui doit être écrit en français ou en malagasy. L'entreprise d'assurance peut également fournir ses prestations par l'intermédiaire de la nouvelle technologie. (art.11 al.1)</p> <p>L'assuré s'abstient de faire des fausses déclarations pour que le contrat soit valide. La notion de fausses déclarations non intentionnelles est pourtant attestée. Il doit également s'acquitter régulièrement du paiement du prime d'assurance. Le contrat même rappelle la sanction au manquement à cette règle. Pour leur part, les entreprises d'assurance s'interdisent de payer le sinistre aux assurés irréguliers.</p> <p>Les entreprises d'assurance ne sont pas tenues d'assurer tous les risques. En revanche, elles les sélectionnent selon leur capacité en la matière.</p> <p>Les opérations d'assurance sont groupées dans deux branches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La « branche vie »</u> qui désigne toute assurance garantissant les risques dont la survenance dépend de la survie ou du décès de la personne telles que l'assurance. L'assuré bénéficie d'une possibilité de rétractation, pendant le délai de trente (30) jours à compter du premier versement de prime ou cotisation. (art.47). L'entreprise d'assurance se désolidarise en cas de suicide de l'assuré. - <u>la « branche non vie »</u> qui regroupe les opérations d'assurance qui n'ont pas pour objet la vie de l'assuré telles que les assurances de dommage, de

		<p>responsabilité, de santé, de biens, contre les accidents et de risques agricole.</p> <p>Les activités d'assurance sont sous le contrôle de la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF).</p> <p>La loi prévoit une assurance obligatoire, l'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur touchant les véhicules utilitaires, les camions, les motos, les scooteurs, les tracteurs, les caravanes et remorques (art.117 al.3)</p>
04	<p>Loi n°2020-006 portant modification de certaines dispositions de la Loi n° 2016-029 du 14 juillet 2016 portant Code de la Communication Médiatisée</p> <p><i>Séances plénières :</i> <i>AN : 03-07-20 en 2^{ème} lecture</i> <i>Sénat :</i></p>	<p>Le texte modificatif supprime les peines privatives de liberté pour les délits de presse mais les peines d'amendes subsistent.</p> <p>Dans cette nouvelle version, la couverture nationale est reconnue à tous les médias publics et privés sous réserve de leur basculement vers le mode de transmission TNT (Télévision Numérique Terrestre) et la législation y afférente. Le droit à l'image et à la vie privée y est redéfini. En effet, un journaliste ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne. La capture et diffusion d'image d'une personne sans son consentement est interdite, particulièrement quand cela a trait à son intimité. La presse en ligne est reconnue à condition de faire preuve de professionnalisme.</p> <p><i>La couverture médiatique d'une réunion à huis clos est interdite.</i></p> <p>Le Ministère en charge de la Communication se désengage de l'institution légale de l'Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM) pour éviter l'immixtion d'autre autorité. L'Ordre est doté d'un pouvoir de contrôle et de sanction. Le texte prévoit également l'élection de Président de l'OJM et de ses membres de bureau ainsi que leur mandat et la mise en jeu de la responsabilité du bureau de l'ordre devant les journalistes. <i>Le président, les vice-présidents régionaux et les vice-présidents suppléants, les conseillers et les conseillers suppléants sont élus par et parmi les journalistes inscrits au tableau de l'Ordre des journalistes.</i></p> <p>On note aussi la réorganisation de l'Autorité Nationale de Régulation de la</p>

		<p>Communication Médiatisée (ANRCM) sur le rééquilibrage de la représentation du secteur public et du secteur privée quant à sa composition et la révision de ses attributions. Désormais, elle est composée de 13 membres dont 6 viennent de l'Etat et 7 par d'autres entités. Elle attribue les licences d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle.</p>
05	<p>Loi n°2020-007 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020 entre la République de Madagascar et la <u>Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)</u></p> <p>Séances plénières : AN : 29/06/20 Sénat : 30/06/20</p>	<p>Le Madagascar a bénéficié d'un appui financier du groupe de la <u>Banque Africaine de Développement</u> à travers un prêt d'un montant de neuf millions six cent cinquante mille Unités de compte (9.650.000 UC), soit treize millions cinq cent deux mille dollars américains (13.510.000 USD), équivalent à <i>quarante neuf millions quatre cent quatre vingt dix neuf millions deux cent quatre vingt neuf mille (49.499.289.000 Ariary)</i> pour le financement de la phase du PRIRTEM ;</p> <p>Un autre composante du projet concerne l'électrification des localités rurales le long du corridor Antananarivo-Toamasina réalisé avec l'extension du réseau de distribution électrique à partir des postes d'Antsampanana et d'Ambohibary pour alimenter trois communes (Morarano Gara dans le district de Moramanga et Mahatsara et Brickaville dans le district de Brickaville) et permettant ainsi le raccordement de près de 1.500 nouveaux ménages réunissant environ 10.000 personnes.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes : <u>Bailleur</u> : BAD/FAD <u>Montant</u> : 9.650.000 UC ou 49.499.289.000 Ariary <u>Durée totale de remboursement</u> : 40 ans dont 10 ans de grâce <u>Commission d'engagement</u> : taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé <u>Commission de service</u> : au taux annuel de 0,75% du montant décaissé et non encore remboursé.</p> <p>Les <u>agences d'exécutions</u> sont : le Ministère de l'Energie e de l'Hydrocarbures et le JIRAMA.</p>

		La date de clôture du Projet est prévue pour 31 décembre 2024 ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit par l'emprunteur et le bailleur.
06	<p>Loi n°2020-008 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 06 février 2020 entre la République de Madagascar et la <u>Banque Africaine de Développement</u> et le Fonds Africain de Développement (agissant au titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition (BAD/FAT))</p> <p><i>Séances plénières :</i> AN : 29/06/20 Sénat : 30/06/20</p>	<p>Le Madagascar a bénéficié d'un appui financier du groupe de la <u>Banque Africaine de Développement</u> à travers un prêt d'un montant de dix huit millions cent soixante dix mille unités de compte (18.170.000 UC), soit vingt cinq millions quatre cent trente huit mille dollars américains (25.438.000 USD), équivalent à quatre vingt treize milliards quatre cent trente neuf millions cent quinze mille neuf cent quatre vingt ariary (93.439.115.980 ariary) pour le financement de la phase du PRIRTEM ; ariary.</p> <p>Le projet consiste au renforcement et à l'extension du réseau de transport d'électricité et comprend de la ligne 'interconnexion électrique reliant le Réseau Interconnecté d'Antananarivo et celui de Toamasina et les quatre postes de transformations associés (Tana Nord II, Ambohibary, Antsampanana et Toamasina)</p> <p>Un autre composante du projet concerne l'électrification des localités rurales le long du corridor Antananarivo-Toamasina réalisé avec l'extension du réseau de distribution électrique à partir des postes d'Antsampanana et d'Ambohibary pour alimenter trois communes (Morarano Gara dans le district de Moramanga et Mahatsara et Brickaville dans le district de Brickaville) et permettant ainsi le raccordement de près de 1.500 nouveaux ménages réunissant environ 10.000 personnes.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bailleur : BAD et FAD agissant au titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition (FAT) - Montant : 9.650.000 UC, soit 49.499.289.000 Ariary ; - Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce - Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé - Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et

		<p>non encore remboursé</p> <p>Les <u>agences d'exécutions</u> sont : le Ministère de l'Energie e de l'Hydrocarbures et le JIRAMA.</p> <p>La date de clôture du Projet est prévue pour 31 décembre 2024 ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit par l'emprunteur et le bailleur.</p>
07	<p>Loi n°2020-009 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Projet JIRAMA WATER III, conclu le 09 Décembre 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)</p> <p><i>Séances plénières :</i> AN : 29/06/20 Sénat : 30/06/20</p>	<p>La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a octroyé à l'Etat malagasy un prêt pour financer le projet JIRAMA Water III relatif au système 'adduction d'eau potable de la JIRAMA à Antananarivo d'un montant de 35.000.000 Euros, équivalent à 140.327.950.000 Ariary.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bailleur : BEI - Montant : 35.000.000 Euros - Taux d'intérêt : taux d'intérêt à définir chaque semestre Euribor - Maturité : 25 ans dont 6 ans de grâce <p>La BEI procédera aux versements du Crédit en 12 tranches maximum. La monnaie de versement est l'Euro.</p> <p>L'Agence d'exécution : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, JIRAMA.</p>
08	<p>Loi n°2020-010 portant loi de finances rectificative pour 2020</p> <p><i>Séances plénières</i> Assemblée nationale : 02-07-20 en 2^{ème} lecture Sénat : 30-06-20 en 1^{ère} lecture et 02-07-20 en 2^{ème} lecture</p>	<p>L'inondation et la pandémie de covid-19 ont particulièrement influé sur la Loi de finances rectificative. L'urgence sanitaire décrétée en mars s'accompagne des mesures réglementaires comme le confinement, la distanciation sociale et l'interdiction des rassemblements et particulièrement la fermeture des frontières. Ces faits ont causé le ralentissement des échanges extérieurs et les activités économiques à l'intérieur car les entreprises ont commencé à procéder au chômage technique partiel. Le gouvernement a été conduit à prendre des mesures pour atténuer les conséquences de la pandémie. Le Budget du Centre de</p>

	<p>Commandement Opérationnel (CCO) est rétabli pour qu'il puisse continuer sa mission.</p> <p>Les recettes fiscales s'établiraient à 2 757 milliards d'Ariary, soit 53.24% des recettes fiscales totales, en baisse de 1 272.60 milliards d'Ariary par rapport à la prévision de la Loi de Finances Initiale (LFI). Les recettes douanières sont révisées à 2 421.6 milliards d'Ariary, soit une baisse de 585.6 milliards d'Ariary par rapport à la prévision initiale. Cette chute a entraîné le creusement du déficit budgétaire qui passe de 2,8% dans la LFI à 6,3 % dans la LFR 2020. La crise de pandémie perturbe également l'équilibre des échanges extérieurs. Pour y remédier, Madagascar bénéficie du Mécanisme de Facilité de Crédit Rapide (FCR) d'un montant de 122.2 millions de DTS accordé par le FMI. Le taux de pressions fiscale est revu à la baisse, partant de 11,5% à 8,9% dans la LFR.</p> <p>L'inflation moyenne est attendue à +7.2%.</p> <p>Des mesures sont prises pour contenir la propagation de l'épidémie de covid-19. La lutte contre cette maladie et les autres épidémies deviennent priorité du gouvernement. L'accomplissement des 13 velirano priorise les actions destinées à préserver les conditions de vie de la population comme les programmes à caractère humanitaire comme le tosika fameno, tsena mora, argent contre travail, mise en place des comités loharano. Les Kaly tsinjo, des restaurants pour les groupes les plus vulnérables, seront soutenus par la LFR 2020 et mis en place. La distribution à grande échelle de manuels scolaires (classes T1, T5, T9 et Terminale), sandales spéciales, kits, tabliers et tablettes sera également effectuée. 476 salles de classe d'EPP seront construites. De même, la construction de 30 nouveaux EPP, 08 CEG, 06 lycées « manara-penitra » est prévue. Pour la santé publique, dix (10) centres hospitaliers « manara-penitra » seront achevés dès cette année.</p> <p>L'armée sera plus impliquée dans le social (liaison par voie aérienne des zones enclavées via le transport de médicaments, d'équipements sanitaires et de</p>
--	--

	<p>nourritures.)... Plusieurs chefs-lieux de districts bénéficieront d'une justice de proximité via la construction de nouveaux tribunaux de première instance.</p> <p>En matière agricole, en coopération avec l'Inde, le Japon, l'Allemagne, la Banque Mondiale, le FIDA, le fonds de l'OPEP, etc., plusieurs dizaines de milliers d'hectares de périmètres agricoles seront aménagés, réhabilités et protégés contre l'érosion. Des actions en faveur de l'élevage bovin comme l'introduction de 1000 vaches laitières seront entreprises.</p> <p>Dans le domaine des infrastructures, on peut citer : l'hybridation des alimentations en énergie au niveau des établissements hospitaliers : dix-neuf (19) installations de système photovoltaïque au niveau de Centres Hospitaliers de District et trente-neuf (39) au niveau de Centre de Santé de Base. En matière de nouvelles technologies, la JIRAMA procédera à la digitalisation de certains de ses services comme l'installation de bornes électroniques de paiement, au nombre de cinquante (50) pour l'année 2020, et la mise en place d'une Agence en ligne. Egalement en matière de TIC, les services de Paositra money seront instaurés pour faciliter lesquels le transfert d'argent....</p> <p>Les dépenses superflues des départements ministériels sont exclues de la LFR2020. Certains indicateurs sont révisés à la baisse à cause de l'effet conjugué de l'inondation de février 2020 et de la pandémie de la covid-19. Ainsi, le taux de la croissance doit être revu à la baisse, passant de 5.5% dans la LFI 2020 pour chuter à 0,8% dans la LFR 2020.</p> <p>Toutes les secteurs d'activités ont subi les effets néfastes de ces fléaux. Toutefois, le secteur primaire est plus épargné que le secteur secondaire et le secteur tertiaire. Le secteur primaire voit son taux de croissance chuter de 4,6% dans la LFI 2020 pour devenir 3,5% dans cette LFR 2020. Le secteur secondaire n'atteindra qu'une croissance de 1,3% contre une prévision initiale de 7,4%. Le secteur tertiaire, victime de la fermeture de frontières a subi une nette récession affiche une croissance négative de -0,8% alors que la prévision de la LFI est de</p>
--	--

		<p>5,2%.</p> <p>La loi de finances rectificative se stabilise à 15.249.113.980.000 ariary en recettes et en dépenses.</p>
09	<p>Loi n°2020-011 sur la loi bancaire</p> <p><i>Séances plénières :</i> <i>AN : 29/06/20</i> <i>Sénat : 02-07-20</i></p>	<p>Cette loi fixe les conditions d'exercice des services bancaires et les modalités de supervision des prestataires de services bancaires.</p> <p>La Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) dispose les pleins pouvoirs pour contrôler les activités bancaires . En outre, c'est elle qui en délivre l'agrément. Le refus d'agrément est motivé. Les prestataires doivent être agréés par la CSBF ou obtenir d'elle d'une licence qui leur est propre selon la réglementation. Article 67. Les décisions de sanction disciplinaire prises par la CSBF sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat.</p> <p>Les services bancaires dans le cadre de cette loi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la réception du fonds du public</i> : les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour elle de les restituer ; - <i>les opérations de crédit</i> : comme le crédit-bail, l'affacturage et le crédit participatif - <i>les moyens de paiement pour les clients</i> : comme les chèques et les cartes bancaires... <p>Ces services sont fournis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de crédit comme les banques, les établissements financiers et les institutions de Microfinance. - et les autres prestataires comme les établissements de monnaie électronique et les bureaux de change.

Propositions de loi adoptées (02)

N°	Intitulé	Résumé
01	<p>Proposition de loi n°03-2019/PL relative à la production et à la commercialisation du toaka gasy, présentée par le Député RAZAFINTSIANDRAOFA Jean Brunelle, Vice-président de l'Assemblée nationale</p> <p><i>Séances plénières :</i> AN : 16-06-20 Sénat :</p>	<p>Cette proposition de loi régleme la fabrication et la commercialisation du toaka gasy. Une norme générale est imposée. Comme par exemple la teneur en alcool doit être inférieure à 44° et le laro ne devra pas nuire à la santé. Cette détermination de taux d'alcool se fera scientifiquement. Le Ministère en charge du Commerce s'assure du contrôle et du suivi du respect des normes. À ce titre, il est également chargé d'élaborer un référentiel des normes à respecter dans la production du toaka gasy.(art.16 al.2).</p> <p>Si d'habitude, le toaka gasy est commercialisé sur le marché local, avec cette initiative, ce produit local sera également destiné à l'exportation.</p> <p>Les producteurs et les commerçants de toaka gasy quittent l'informel et opèrent en toute légalité. Ils doivent être titulaires de licence délivrée par la commune de son ressort. Ils paient également des impôts au profit de cette commune.</p> <p>La vente du toaka gasy peut avoir lieu sur des marchés spécifiques dits «marchés de toaka gasy».</p> <p>L'Etat s'engage à accompagner les paysans-producteurs dans la fabrication du toaka gasy à travers une politique de formation et de sensibilisation.</p>
02	<p>Proposition de loi n°001-2020/PL modifiant et complétant la loi n° 2016-021 du 22 aout 2016 sur les pôles anti-corruption</p> <p><i>Séance plénière :</i> AN : 02/07/20</p>	<p>Ce texte modificatif apporte plus de clarté et de cohérence à la loi n° 2016-021 du 22 aout 2016 sur les pôles anti-corruption.</p> <p>On peut citer quelques exemples.</p> <p>Le Coordonnateur des PAC peut être démis de ses fonctions pour fautes grave dûment constaté par le Comité de Suivi et de l'Evaluation des PAC (art.36). Le texte actuel ne mentionne pas de procédure de destitution. Ce haut Responsable est un Magistrat (c'est-à-dire du Ministère de la Justice) dans la proposition de loi</p>

	<i>Transmis au Sénat</i>	<p>tandis que l'article 36 du texte actuel ne précise pas de qualité. Il a rang de Directeur général de ministère.</p> <p>Son mandat sera de 3 ans contre 4ans dans le texte en vigueur (art.36)</p> <p>A l'article 7, affirme que « Il est tenu dans les Chambres de saisie et de confiscation, à la première instance et au second degré, un Registre spécial côté et paraphé par lesdites Chambres. » tandis que la proposition de loi précise qu'il s'agit d'un Registre spécial des biens saisis et gelés selon le cas par le Président ou le Chef du siège du PAC.</p> <p>Les infractions économiques et financières seront exclues de la compétence du PAC quel que soit leur gravité ou leur complexité. Les dossiers en cours concernant les infractions économiques et financières graves ou complexes (art.19 et 20 de la loi n°2016-021 abrogés) demeurent traités jusqu'à la fin de procédures en appel par les PAC saisis.</p> <p>Des mesures transitoires en la matière sont édictées pour le fonctionnement des six PAC.</p>
--	--------------------------	--

Proposition (s) de résolution adoptée(s) (02)

N°	Intitulé	Résumé
01	<p>Résolution n°01-2020/R portant création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités des dahalo dans le district de Morombe, présenté par le Député RAKOTOMALALA Lucien</p> <p><i>Séance plénière:</i> 29/06/20</p>	<p>Face à la persistance des activités des dahalo dans la région de Morombe, et tenant compte que la lutte contre l'insécurité est l'apanage de l'Etat, l'Assemblée nationale, cette résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de créer une commission d'enquête parlementaire sur la situation sécuritaire dans le district de Morombe ; - affirme que telle commission sera instituée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et présentera son rapport à l'Assemblée plénière comme le prévoit le Règlement intérieur. - et recommande le gouvernement, en vertu des dispositions constitutionnelles et légales en matière de contrôle de l'action du gouvernement, de prêter main forte aussi bien en terme de moyens qu'en assistances techniques et logistiques à la Commission afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.
02	<p>Résolution n°02-2020/R portant organisation du fokontany, présentée par le député RAKOTOSON Hubert</p> <p><i>Séance plénière :</i> 29/06/20</p>	<p>Par cette résolution, l'Assemblée nationale exhorte l'Exécutif à accorder plus d'importance au fokontany. Ainsi, un groupe de huit fokontany ou plus pourrait former une nouvelle commune.</p> <p>La participation aux réunions publiques des fokonolona est obligatoire sous peine de sanction. Il en est de même de la déclaration de naissance au niveau du fokontany. Par ailleurs, les fokontany seront autorisés à effectuer des activités génératrices de revenus. La communauté de base participe à la confection des statistiques nationales.</p>